PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 JUIN 2019 À 19H30

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

Le maire :	M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers :	M. Daniel Roy
	M. Marcel Bonneau
	M. Michel Massé
	Mme Lynda Cusson
	Mme Mélanie Valois
	Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Moment de réflexion
Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

99-06-2019 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

100-06-2019 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019, tel que rédigé.

Adoptée

101-06-2019 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	22 696.58$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	34 911.61$
VOIRIE MUNICIPALE	2 690.30$
HYGIÈNE DU MILIEU	20 709.86$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	24.94$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	249.32$
LOISIRS ET CULTURE	7 122.01$
FRAIS DE FINANCEMENT	0.00$

MMOBILISATIONS 0.00$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2019: 88 404.62$

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de juin 2019 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

102-06-2019 Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois et des travaux à venir. Certains ont engendrés ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

Lignage de rue : travaux à venir
La mise à jour du lignage des rues de la Municipalité sera faite sous peu.

Rue Marois : travaux de réfection
Un ponceau est à remplacer au coût de 450$ plus les frais d'excavation.

Rue de l'Église coin St-Jean : bris de la conduite de refoulement d'égout sanitaire
Une fissure de la conduite de refoulement d'égout sanitaire a été notée par le MTQ, lors de la fermeture du chantier d'asphaltage de la route 139. Il y a de l'eau qui reste en surface, près de l'intersection de la rue St-Jean, ce qui laisse croire que la conduite d'égout sanitaire serait fissurée. Des échanges devront avoir lieu avec le MTQ pour l'exécution des travaux. L'inspecteur devra creuser pour aller constater le bris et faire les correctifs nécessaires, avant que la fuite devienne plus importante ou cause d'avantage de dommage.

Suivi d'inspection des postes de pompage
Il y a une réparation à faire à la pompe du poste de pompage Duchaineau au coût de 4 305.70$ taxes incluses et le raccord coulissant à changer au poste de pompage de la route 139, au coût de 5 296.55$. Ces réparations seront exécutées par S.O.S Pompe Pièces Expert de Sherbrooke.

Travaux égout privé rue St-André
L'inspecteur municipal informe les élus que les conduites privées de raccordement au réseau d'égout devront être implantées à 4 pieds de profondeur, sur la recommandation de la firme EXP. Les tuyaux quant à eux d'un diamètre de 2 pouces, seront achetés à la Quincaillerie E. Côté & Fils inc. Les travaux visant à donner suite à l'entente pourront débuter dès que les citoyens auront accomplis leurs obligations, soit dès le début du mois de juillet 2019.

Rechargement de la rue Charlebois
Comme le matériel provenant de la pulvérisation de l'asphalte de la route 139 n'est plus disponible, l'inspecteur propose d'utiliser du matériel semblable, présentement entreposé sur le terrain de la Municipalité. Il faudrait prévoir un « loader » pour charger les camions et une niveleuse pour étendre le matériel. Les travaux de rechargement de la rue Charlebois pourraient être exécutés lorsque l'aide financière du député sera confirmée. À revoir en août 2019.

Mesure de boues des étangs
Les travaux visant la mesure des boues des étangs ont été complétés et le rapport est aussi déposé. Le MDDELCC va analyser le tout et faire les recommandations d'usage.

Rencontre avec la firme Les Services EXP inc.
Les nouvelles personnes ressources attitrés à la municipalité sont venues rencontrer l'inspecteur et la directrice pour se présenter et discuter des priorités de travaux pour la prochaine année.

Poste de pompage Duchaineau
Il est convenu de demande une offre de services à la compagnie Élec-Tro, pour procéder au changement du panneau électrique du poste de pompage Duchaineau en 2019.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les dépenses nécessaires pour l'exécution des achats ci-haut mentionné.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments
Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de mai 2019

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en mai 2019, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités
Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Les personnes présentent dans l'assistance présente leur question.

103-06-2019 Dépôt du « Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2018 »

CONSIDÉRANT QUE le maire faire lecture de son « Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2018 » :

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Second par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2018 et d'en faire un publipostage qui sera distribué à toutes les adresses de la Municipalité du Village de Roxton Falls. Qu'une publication sur le site internet de la municipalité soit également prévue.

Adoptée

Règlement #02-2019 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité du Village de Roxton Falls, abrogeant le règlement #01-2018 : assermentation
Faisant suite à l'entrée en vigueur du règlement #02-2019, la directrice générale procède à l'assermentation de tous les élus présents, séance tenante.

104-06-2019 *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* : obligation d'adoption d'une procédure de réception et d'examen des plaintes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM, aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité. Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : roxton@roxtonfalls.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;

c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :
• N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
• Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
• Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adoptée ce 3 juin 2019 en séance publique

Résolution # 104-06-2019

Publication sur le site internet de la
Municipalité du Village de Roxton Falls : _____

_____	_____
Jean-Marie-Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Adoptée

12.1 Michel Larouche Consultants : offre de services pour analyse et diagnostic organisationnel
Le point est remis à la séance du mois de juillet. On demande d'obtenir d'autres offres de services de firme situées plus près de Roxton Falls.

105-06-2019 Sécurité civile-Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation (…) : mandat pour la préparation de solutions visant à parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans le centre de coordination (hôtel de ville) et au centre de services et d'hébergement (centre communautaire)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerter et de mobilisation (…) demande, notamment, à ce la municipalité soit en mesure de parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant au centre de coordination et dans le centre de services et d'hébergement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le centre de coordination serait localisé à l'hôtel de ville et que le centre de services et d'hébergement temporaire serait localisé au Centre communautaire, qui appartient à la Régie intermunicipale de Roxton;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale à procéder à la recherche d'alternatives visant à rencontrer ces obligations.
Que la Municipalité du Canton de Roxton soit également sollicitée afin de valider son intérêt à collaborer au mandat visant le Centre communautaire.

Adoptée

13. Rue Charlebois : suivi concernant les travaux de rechargement planifié en mai
Les travaux de rechargement planifié en mai pour la rue Charlebois sont reportés, le temps d'obtenir la confirmation de l'aide financière possible à obtenir.

14. Programme d'aide à la voirie locale : projet non reconduit pour l'instant
Le bureau du député provincial informe la municipalité que le programme d'aide à la voirie locale, tel que connu, n'a pas encore été reconduit. Des informations à ce sujet sont à venir.

106-06-2019 Énergère-Conversion au DEL : suivi-Ordre de changement #1

CONSIDÉRANT QUE la rencontre de démarrage du projet de conversion du réseau d'éclairage a eu lieu le 23 mai 2019 avec la firme Énergère;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été question d'une problématique particulière au niveau du câblage d'alimentation électrique des luminaires entre le réseau électrique et le luminaire, qui nécessiterait un remplacement complet des câbles de remonté sur les 199 luminaires visés par le projet;

CONSIDÉRANT QU'un ordre de changement a été émis pour approbation, prévoyant l'ajout du remplacement de 148 câbles de remonté, aux 51 déjà prévus à l'étude préliminaire, ajoutant ainsi un montant de 13 919.89$ plus taxes au contrat déjà approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve déplorable que cette situation n'est pas été identifiée lors de la prise de l'inventaire du réseau, ce qui aurait permis de planifier cette dépense;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également obtenir l'avis d'un tiers, concernant l'impact des installations actuelles de câblage sur le futur réseau au DEL;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accepter l'ordre de changement #1 soumis en date du 24-05-2019 et de reporter son analyse à une séance ultérieure, le temps d'obtenir l'avis d'un électricien local, quant à l'état actuel des câbles et l'impact de ces installations sur le futur réseau au DEL.

Adoptée

107-06-2019 Intersection des rues Notre-Dame (route 139) et du Marché : proposition pour l'amélioration de la sécurité du passage piétonnier

CONSIDÉRANT QUE le MTQ ne donne toujours pas de suivi positif quant à la demande de la Municipalité visant l'implantation d'un arrêt toute direction à l'intersection des rues Notre-Dame (route 139) et du Marché;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre tout en œuvre pour améliorer la sécurité des piétons à cette intersection;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de balises piétonnières cyclo-zone, en ajout à la balise pour traverse piétonnière, visant à rappeler l'obligation de céder le passage aux piétons lorsque ceux-ci s'engagent sur la traverse piétonnière située à l'intersection des rues Notre-Dame et du Marché.
Qu'il soit également rappelé au MTQ, en s'adressant au Ministre François Bonnardel, la demande de la Municipalité de procéder à l'implantation d'un arrêt toute direction à l'intersection des rues Notre-Dame (route 139) et du Marché, tel que requis spécifiquement dans la résolution #14-01-2019, adoptée lors de la séance ordinaire de conseil du 14 janvier 2019.

Adoptée

108-06-2019 TECQ 2019-2023 : offre de services de la firme Les Services EXP Inc., pour la mise à jour du plan d'intervention de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. soumettent une offre de services, en date du 3 juin 2019, visa la préparation d'une mise à jour du plan d'intervention de la municipalité, selon les normes 2014 du MAMOT pour les infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie, le tout compte tenu du fait que les directives de 2019 ne sont pas encore connues;

CONSIDÉRANT QUE le document présenté en date du 3 juin 2019 fait partie de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services présentée par Les Services EXP Inc., au montant forfaitaire de 3 550$ plus taxes, pour la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité du Village de Roxton Falls.
Qu'il soit également résolu de demander une offre de services visant à procéder à l'inspection par caméra, de la conduite unitaire située en arrière lot de la rue du Marché et la conduite d'égout sanitaire de la rue Ste-Marguerite (entre la rue Notre-Dame et du Marché).

Adoptée

Mesure de boue des étangs : rapport de SIMO
La directrice générale dépose le rapport de mesure de boue des étangs réalisé par la firme SIMO. Les recommandations à savoir s'il est nécessaire de procéder à la vidange d'un des étangs devraient venir du Ministère de l'environnement, mais le maintien de bons résultats au niveau de la capacité épuratoire laisse croire que la vidange ne sera pas nécessaire cette année.

109-06-2019 Règlement #03-2019 portant sur l'occupation du domaine public municipal : adoption

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée et ce, conformément aux articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1);

ATTENDU QUE la Municipalité désire prévoir certaines situations où l'occupation de son domaine public pourra être autorisée et la procédure applicable pour les demandes d'autorisation à cet égard;

ATTENDU QUE le présent règlement vise donc à établir la procédure applicable pour autoriser exceptionnellement l'occupation d'une partie du domaine public municipal lorsque des propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la Municipalité désirent occuper une partie de l'emprise d'une voie publique municipale pour y aménager et maintenir des conduites privées d'égout aux fins de desservir leur immeuble;

ATTENDU l'avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement donné le 6 mai 2019 par la conseillère Lynda Cusson et le projet de règlement déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière déclare que le présent règlement a pour objet de régir l'occupation du domaine public municipal pour les fins de l'aménagement et du maintien de conduites privées d'égout et de prévoir les conditions et modalités liées à une telle occupation;

En conséquence, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 AUTORISATION REQUISE

L'occupation du domaine public de la Municipalité est interdite sans une autorisation donnée par le conseil de la Municipalité, par résolution, conformément au présent règlement.

ARTICLE 2 PERMIS

Dans le cas où une autorisation mentionnée à l'article 1 est accordée par le conseil, elle doit par la suite faire l'objet d'un permis.
Le permis est délivré par l'officier municipal en charge de la délivrance des permis pour la réglementation d'urbanisme sur démonstration, par le requérant, du respect de l'ensemble des conditions prévues au présent règlement et à la résolution du conseil.
Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies.
Lorsque la résolution du conseil autorisant l'occupation du domaine public prévoit, comme condition à cette autorisation, la signature d'une entente entre la Municipalité et le requérant, la signature de cette entente par toutes les parties est réputée constituer, aux fins du présent article et du présent règlement, le permis, sans autres formalités nécessaires, à moins de toute autre condition prévue à la résolution du conseil.

ARTICLE 3 RÉVOCATION

La délivrance et le maintien de toute permission prévue au présent règlement peuvent être révoqués en cas de défaut du titulaire du permis ou de tout acquéreur subséquent de l'immeuble en faisant l'objet en raison du défaut de respecter les conditions et modalités d'occupation établies.
L'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné en vertu du premier alinéa.

ARTICLE 4 CESSATION TEMPORAIRE

La Municipalité peut, de façon temporaire, ordonner la cessation de l'occupation du domaine public lorsque l'occupation du domaine public met la sécurité du public en danger ou empêche l'utilisation adéquate des immeubles propriétés de la Municipalité, aux fins auxquels ils sont destinés.

ARTICLE 5 ALIÉNATION

Lorsqu'un immeuble pour l'utilité duquel une autorisation d'occuper le domaine public a été accordée est aliéné, un avis doit être formulé à la Municipalité pour l'en informer et un engagement du nouveau propriétaire à respecter les conditions et modalités de l'occupation du domaine public doit être remis à la Municipalité et ce, dans les 60 jours de l'inscription au registre foncier du transfert de l'immeuble.

ARTICLE 6 VALIDITÉ DU PERMIS

Le permis se rattachant à une occupation du domaine public est valide tant que les conditions et modalités liées à sa délivrance n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ

Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tous dommages aux biens ou aux

personnes résultant de l'occupation, qu'il prenne fait et cause pour la Municipalité et la tienne indemne de toute réclamation pour de tels dommages.

ARTICLE 8 CONTENU DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation pour une occupation du domaine public doit être présentée à l'officier municipal en charge des règlements et des permis pour la réglementation d'urbanisme et indiquer :

a) les noms, adresse et occupation du requérant;
b) les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
c) une description détaillée des lieux requis pour l'occupation du domaine public en indiquant clairement, notamment :
   - la localisation de la propriété pour l'utilité de laquelle la demande est formulée;
   - tout élément accessoire, ouvrage ou équipement qui empiétera sur le domaine public;
   - tout renseignement permettant d'établir que les critères énoncés à l'article 10 sont respectés;
   - une démonstration de l'impossibilité de réaliser le projet sur la propriété du requérant;
   - tout autre renseignement permettant de pouvoir analyser adéquatement la demande et qui serait requis par la Municipalité.

La demande doit être accompagnée :

a) d'une copie du titre publié au registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est demandée;
b) du paiement d'un montant de 25 $ pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande, en plus de la somme devant être déposée en vertu de l'article 11.

ARTICLE 9 DÉLIVRANCE DU PERMIS

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme à l'article 8, la Municipalité décide d'autoriser l'occupation, selon les critères et conditions mentionnés aux articles 10 et 11, en plus de toute autre condition que le conseil peut par ailleurs fixer, elle en informe le requérant et l'officier désigné à l'article 2 lui délivre le permis requis.

ARTICLE 10 CRITÈRES

Pour qu'une occupation du domaine public soit autorisée, le requérant doit démontrer :

a) qu'il lui est nécessaire d'utiliser le domaine public municipal pour y aménager et maintenir des conduites privées d'aqueduc ou d'égout afin de desservir l'immeuble dont il est propriétaire;
b) que l'occupation du domaine public ne met pas la sécurité du public en danger ou n'empêche pas l'utilisation adéquate des immeubles propriétés de la Municipalité.

ARTICLE 11 EXÉCUTION DES TRAVAUX

La résolution par laquelle le conseil autorise l'occupation du domaine public conformément au présent règlement peut notamment exiger, comme condition à l'occupation, que les travaux d'aménagement des conduites soient réalisés par la Municipalité, aux frais du requérant et après la signature d'une entente à cette fin entre la Municipalité et le requérant. Le conseil pourra aussi exiger, si plusieurs demandes sont déposées de façon concomitante ou si plusieurs immeubles sont susceptibles éventuellement de pouvoir bénéficier de l'exécution de ces travaux, que ces demandes de travaux soient réalisées en commun, une seule fois.

Dans ce cas, le requérant devra déposer à la Municipalité, comme condition préalable à la délivrance du permis pour l'occupation du domaine public, une somme correspondant au montant estimé des travaux majoré de 10%, et incluant les frais contingents, honoraires professionnels, etc. Si le coût réel pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé (majoré de 10 %), le propriétaire devra débourser la différence à la Municipalité sur réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Municipalité remboursera alors la différence au propriétaire, et ce, sans intérêt.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement ou qui ne se conforme pas à l'une ou l'autre des conditions mentionnées dans l'autorisation commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 100 $ et maximale de 300 $ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 200 $ et maximale de 600 $.
En cas de récidive, les montants prévus au premier alinéa sont doublés.

ARTICLE 12 PRIMAUTÉ

Les droits conférés par le présent règlement quant à l'occupation d'une partie du domaine public municipal s'appliquent malgré toute autre disposition à l'effet contraire.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 mai 2019
Dépôt du projet de règlement : 6 mai 2019
Adoption du règlement : 3 juin 2019
Avis public d'entrée en vigueur : 10 juin 2019

Adoptée

110-06-2019 Entente relative à l'exécution de travaux municipaux-autorisation d'occupation du domaine public de la Municipalité du Village de Roxton Falls, dans l'emprise de la rue St-André

CONSIDÉRANT le *Règlement no 03-2019 sur l'occupation du domaine public municipal*;

CONSIDÉRANT la demande reçue des propriétaires des lots 3 841 137, 5 988 367, 5 988 366 et 3 842 190, afin d'occuper une partie du domaine public municipal, soit une partie de la rue St-André, aux fins qu'y soient aménagées et maintenues des conduites privées d'égout, de façon à desservir leur immeuble respectif;

CONSIDÉRANT les critères prévus à l'article 10 du *Règlement no 03-2019*;

CONSIDÉRANT que le conseil désire, comme condition à l'occupation du domaine public et conformément à l'article 11 dudit règlement, que les travaux d'aménagement des conduites soient réalisés par la Municipalité, aux frais des requérants et après la signature d'une entente à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel ici que comme plusieurs immeubles sont concernés, que l'ensemble des demandes soient acceptées en commun et que les travaux soient réalisés une seule fois;

CONSIDÉRANT que le texte de l'entente à intervenir avec chacun des propriétaires est soumis au conseil ce jour;

Par conséquent, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'occupation du domaine public sur la partie de la rue St-André identifiée sur l'extrait de la matrice graphique préparé en date du 30-05-2019, conditionnellement à ce qui suit :

- À ce que tous les propriétaires concernés par ces travaux, soit les propriétaires des lots 3 841 137, 5 988 367, 5 988 366 et 3 842 190, signent tous l'entente qui a été soumise au conseil ce jour;
- À ce que l'ensemble des sommes prévues soient versées à la Municipalité, conformément à l'article 2 de cette entente.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer lesdites ententes, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

111-06-019 <u>Analyse visant la réfection ou le remplacement du réservoir de coagulant à la station d'épuration des eaux usées : offre de services de Les Services EXP Inc.</u>

CONSIDÉRANT QUE l'état du réservoir de coagulant à la station d'épuration des eaux usées continu de se détériorer;

CONSIDÉRANT QU'il devient difficile d'effectuer des réparations à ce réservoir, compte tenu du fait qu'il est situé dans un espace clos;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir actuel permet difficilement de calculer les quantités de coagulant utilisées dans les opérations;

CONSIDÉRANT QU'une expertise externe est requise pour évaluer les solutions possibles pour rendre cette installation optimale;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Les Services EXP Inc., au montant évalué de 3 000$ plus taxes, facturable sur une base horaire, visant à examiner la possibilité de faire la réfection du réservoir de coagulant existant à la station d'épuration ou de le remplacer par un nouveau réservoir installé à l'extérieur du bâtiment de services;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services présentées par Les Services EXP Inc., au montant évalué de 3 000$ plus taxes, facturable sur une base horaire, pour l'analyse visant à examiner la possibilité de faire la réfection du réservoir de coagulant existant à la station d'épuration ou de le remplacer par un nouveau réservoir installé à l'extérieur du bâtiment de services.

Adoptée

112-06-2019 <u>CPE La Douce Couvée : projet de rénovation à l'installation de Roxton Falls, en prévision de l'attribution de nouvelles places</u>

Il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer une demande du CPE La Douce Couvée, à être présentée au Ministère de la Famille, visant obtenir de nouvelles places pour l'installation de Roxton Falls.

Adoptée

113-06-2019 <u>L'Express du Camion : suivi- permission spéciale d'entreposage sur la propriété située au coin des rues Richard-Audet et de l'Église : suivi de la résolution #183-11-2018, #215-12-2018 et #17-01-2019</u>

CONSIDÉRANT la permission spéciale d'entreposage sur un terrain vacant accordée originalement à L'Express du Camion par la résolution #207-11-2015;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées en 2016 (212-11-2016) et 2017 (268-11-2017), par lesquelles le conseil acceptait de renouveler la permission spéciale d'entreposage sur un terrain vacant accordée à L'Express du Camion;

CONSIDÉRANT la résolution #183-11-2018, par laquelle le conseil mandatait le maire et la directrice générale à rencontrer les responsables de L'Express du Camion, afin de leur faire part de l'opinion du conseil à l'effet que les conditions spéciales d'entreposage sur terrain vacant n'étaient pas respectée et que le conseil ne souhaitait pas procéder au renouvellement de cette permission, tant que la situation n'était pas corrigée conformément aux conditions émises dans cette même résolution;

CONSIDÉRANT la résolution #215-12-2018, par laquelle le conseil demandait à nouveau une rencontre avec les responsables de L'Express du Camion, puisque les conditions spéciales d'entreposage sur un terrain vacant émises par le conseil n'étaient toujours pas respectées et qu'en plus, un très gros tas de sable avait été ajouté sur le terrain;

CONSIDÉRANT la résolution #17-01-2019, par laquelle le conseil reportait à la séance de mai l'analyse du renouvellement ou non de la permission spéciale d'entreposage sur un terrain vacant accordée pour un an, par la résolution #211-11-2017;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2019, le conseil a accepté de reporter à la séance de juin, l'analyse du renouvellement ou non de la permission spéciale d'entreposage sur un terrain vacant accordée à L'Express du Camion pour le lot appartenant à la compagnie 9261-1482 Québec Inc., en considérant le fait que le tas de sable présent sur le terrain visé, ne pouvait être efficacement retiré en raison de la prolongation, par le MTQ, de la période du dégel jusqu'à la mi-mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le tas de sable est toujours présent et qu'en plus, il y a un autre tas de matières provenant de la pulvérisation de l'asphalte de la route 139, faisant suite aux travaux de réfection de cette route réalisés par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont d'avis que la Municipalité a fait preuve d'une grande tolérance jusqu'à ce jour dans ce dossier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Accorder à L'Express du Camion un dernier délai, soit jusqu'au 14 juin 2019, afin de procéder à l'enlèvement ou au nivelage du tas de sable et du tas de résidus d'asphalte;
- Rappeler les conditions spéciales d'entreposage émises comme suit :
  a. Limiter l'entreposage à des véhicules en état de marche et destinés à la revente, ainsi qu'aux remorques immatriculées appartenant et servant aux besoins de la compagnie. Ces remorques ne doivent pas servir à l'entreposage de matériel; elles doivent être entreposées vides.
  b. Les véhicules et les remorques de la compagnie doivent être entreposés de façon ordonnée.
  c. L'espace d'entreposage est délimité comme suit : un espace de 10 pieds des lignes de lots doit être laissé libre, du côté de la rue Richard-Audet, de l'Église et de la piste cyclable. Du côté de la limite de terrain adjacent au centre communautaire, l'entreposage doit se faire uniquement sur la partie plane du terrain; aucun entreposage dans la côte ne sera toléré.
  d. Entreposer de 5 à 6 conteneurs vides maximum, le long de la piste cyclable et à la limite sud-ouest du lot #4 202 480, destinés à l'usage stricte de prêts aux clients, lesquels doivent demeurer ordonnés le long de la piste cyclable et vides.
  e. L'allée d'accès doit être recouverte de gravier ou matériau susceptible d'éliminer tout soulèvement de poussière et toute formation de boue. L'Express du Camion doit faire en sorte d'éliminer toute formation de boue sur la rue Richard-Audet.

- À défaut de respecter cette ultime exigence ainsi que le délai accordé, la Municipalité annulera la permission spéciale d'entreposage sur un terrain vacant accordée à l'Express du Camion par la résolution #183-11-2018, ce qui aura comme effet que les règlements d'urbanisme de la Municipalité deviendront exécutoires, ce qui obligera L'Express du Camion à libérer entièrement le terrain

(formé des lots #3 842 739, #4 202 477, #4 202 478, #4 202 479 et #4 202 480) afin qu'il redevienne vacant et soit ainsi conforme à la réglementation de zonage actuellement en vigueur;

- Que l'inspecteur en bâtiment soit avisé de ce dernier délai accordé à L'Express du Camion et exécute la procédure prévue pour les dossiers d'infraction, dans le cas où les exigences de la présente résolution ne sont pas respectées d'ici le 14 juin 2019.

Adoptée

Entreposage et affichage divers sur les lots situés au coin nord de la rue Richard-Audet : suivi

Les élus demandent à ce que des informations soient prises pour voir s'il est possible ou non de faire de l'étalage et de l'affichage et sous quelles conditions, pour les commerces qui utilisent actuellement ces terrains pour promouvoir leurs produits, sans y avoir leur place d'affaires.

114-06-2019 Projet d'implantation d'un système de gestion de prêt pour la bibliothèque : changement du forfait internet auprès de Cooptel, pour aller vers la fibre optique

CONSIDÉRANT l'offre de Cooptel, pour passer au mode fibre optique, soit des frais d'installation de 75$ et une augmentation de 32.05$ plus taxes par mois, pour un plan internet haute vitesse 50/20Mb 250b Go;

CONSIDÉRANT QUE cette technologie est rendu nécessaire pour assurer le fonctionnement du nouveau système de gestion de prêt de livre pour la bibliothèque, mais que ce plan va également bénéficier à l'ensemble des accès internet pour l'hôtel de ville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre présentée par Cooptel en date du 29-05-2019, prévoyant une hausse mensuelle de 32.05$/mois plus taxes, ces modalités étant effectives pour une période de 36 mois.

Adoptée

2e Période de questions de l'assistance (15 minutes)

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune question n'est adressée au conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

_____
Signé à Roxton Falls, ce 3 juin 2019

115-06-2019 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h20.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière